ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ports

Question écrite n° 58453

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet de l'amélioration de la qualité des ports fluviaux. La Commission européenne a présenté récemment une proposition de directive visant à établir des règles claires mettant en place une procédure de transparence et d'ouverture pour l'accès aux services portuaires. Le but étant de renforcer la qualité du service dans les ports et d'assurer une véritable sécurité aux bateaux y déposant pavillon. En conséquence, et sachant que le transport maritime à courte distance, le long des côtes de l'Union européenne, achemine environ un tiers de toutes les marchandises, il lui demande de préciser quelle sera la position de la France dans ce domaine.

Texte de la réponse

La proposition de directive intégrée dans un ensemble communément appelé « paquet portuaire », que la Commission européenne a présentée le 13 février 2001, s'attache à rendre transparentes les procédures d'accès au marché des services portuaires qui sont nommément cités comme étant le pilotage, le remorquage, le lamanage, la manutention (comprenant les diverses opérations de service à la marchandise) et les services aux passagers. Elle concerne uniquement les ports maritimes et ne vise parmi eux que ceux dont le trafic est le plus important. Cependant, elle pourrait avoir des effets sur les trafic fluvio-maritimes et sur les armements fluviaux qui fréquentent ces ports. La proposition de la Commission s'inscrit dans la démarche amorcée en 1997 par la publication du Livre vert sur les ports et les infrastructures maritimes à laquelle la France avait fait une réponse ouverte, y compris sur le volet des services portuaires, tout en faisant remarquer son attachement aux principes de subsidiarité concernant celles des activités qui participent à des missions de service public dans la mise en oeuvre de la sécurité et de la bonne exploitation des ports. Les Etats membres étudient à présent les propositions qui nécessitent des éclaircessements et des échanges avec les différents organes européens. Au travers de ces échanges, la position de la France sera de chercher à garantir le niveau de qualité et de professionnalisme des organismes et des travailleurs effectuant ces prestations, de s'assurer que le respect des principes de transparence et de concurrence loyale posés par la directive s'accorde avec l'organisation actuelle de l'accès à ces professions et de leur exercice, moyennant les adaptations réglementaires nécessaires pour asseoir la sécurité juridique du dispositif, de rechercher un impact positif de ces mesures sur l'emploi existant ou à venir, sans omettre de faire bénéficier l'ensemble des usagers des places portuaires françaises des efforts concertés sur la qualité et les coûts de ces prestations. Les ports intérieurs (ports fluviaux) ne sont pas directement concernés par ce projet. Toutefois, les enjeux de la proposition de directive - ouverture à la concurrence dans le respect des responsabilités particulières, nette séparation des missions régaliennes et commerciales - sont des problématiques qui les intéressent également et qui méritent de les associer aux réflexions en cours. Au plan européen, les ports intérieurs oeuvrent pour que le transport fluvio-maritime soit effectivement intégré dans les dispositions qui concernent le cabotage. Il convient qu'en soient tirées toutes les conséquences, y compris pour ce qui est de la responsabilité des ports intérieurs en matière de sécurité.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE58453

Auteur : M. Armand Jung
Circonscription : Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58453
Rubrique : Transports par eau
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1322
Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5456